



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 [mairie.nexon@orange.fr](mailto:mairie.nexon@orange.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

---

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018*

*Présents : Didier AGOT, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Frédéric MASSY.*

*Absents représentés : Claude BEAUPUY par Marie-Claude BORAU-LAVAL, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE par Daniel FAUCHER, Bernard RAYNAUD par Frédéric MASSY, Jean-Christophe CARPE par Fabrice GERVILLE-REACHE, David CANNETON par Valérie LACORRE.*

*Absents : Philippe CHASSAIN, Floriane LANTERNAT*

*Secrétaire de séance : Martine DAPY*

*La séance débute à 20h30*

---

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018
2. Demandes de subventions au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD) : travaux de remplacement de la station d'épuration des eaux usées des Gannes et de la réhabilitation des réseaux de collecte, programme de voirie 2019
3. Acquisition foncière dans le cadre des travaux de remplacement de la station de traitement des eaux usées des Gannes : fixation du montant de l'indemnité à verser au locataire exploitant
4. Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement
5. Travaux des ateliers municipaux : avenant n°1 au lot n°02
6. Actualisation des tarifs de la redevance assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
7. Garages communaux : fixation du prix de la location
8. Demandes de subventions communales : Jeunesse musicales de France, le collège Arsène Bonneaud
9. Personnel communal : transformation d'un poste au grade d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, créations d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
10. Convention entre la commune de Nexon et la Région nouvelle Aquitaine pour l'exécution de services réguliers de transport destiné à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires
11. Participation des familles aux frais de transports scolaires de l'année 2018-2019
12. Convention d'affermage pour les droits de place de la commune de Nexon du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020
13. Convention entre la commune de Nexon et la commune de Saint-Yrieix pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire
14. Convention entre la commune de Nexon et Météo France pour l'installation d'une station automatique à Nexon

15. Convention entre la commune de Nexon et l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la mise à disposition de locaux
16. Convention entre la commune de Nexon, le SYDED et la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus relative à l'implantation et au suivi d'un point de compostage au camping de la Lande
17. Décisions prises par délégation en application de l'article 1.2122-23 du CGCT
18. Informations diverses
19. Questions diverses



### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2018.**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **Délibérations n°2018-51, n°2018-52 et n°2018-53**

### **Demandes de subventions au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD) : travaux de remplacement de la station d'épuration des eaux usées des Gannes et de la réhabilitation des réseaux de collecte, programme de voirie 2019**

Le Maire expose qu'au titre des CTD de l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de demander des subventions pour un programme de voirie et les travaux relatifs au remplacement de la station de traitement des eaux usées et de la réhabilitation des réseaux de collecte.

#### **❶ Programme de voirie 2019 (subvention départementale à 30 %) :**

- Les travaux de voirie retenus sont les suivants :
  - Rue Gambetta (trottoirs) : 24 000 € HT
  - Avenue Charles de Gaulle (trottoirs, chaussée et EP) : 39 890 € HT
  - VC 201 à Valeix : 5 800 € HT
  - Point à temps : 50 000 € HT
- Total : 119 690 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Département (30 %) : 35 907 €
  - Commune (70 %) : 83 783 €
- Total : 119 690 €

#### **❷ Travaux d'assainissement :**

##### **▶ Remplacement de la station d'épuration des eaux**

Le Maire expose que le système d'assainissement du bourg de Nexon, à la suite des conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2006, présente d'importants dysfonctionnement tant en termes de collecte qu'en termes de performances épuratoires sur la station d'épuration des Gannes. L'équipement actuel de type boues activées à une capacité de 1350 EH et date pour l'essentiel de juin 1972. Le stockage des boues date des années 1990.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a classé le système du bourg de Nexon prioritaire à l'échelle du département. A ce titre, les projets de travaux de réhabilitation des réseaux et la station d'épuration bénéficieront d'une aide majorée.

Afin de répondre aux besoins de bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées du bourg, des travaux d'élimination des eaux parasites, de stockage en temps de pluie et d'amélioration du traitement, sont à réaliser.

La commune a mandaté le cabinet LARBRE INGENIERIE, dans le cadre d'une étude de faisabilité puis d'une mission de maîtrise d'œuvre, pour le choix d'une solution technique et d'un détail estimatif des travaux. Au regard des éléments exposés, la solution de traitement par une nouvelle station de type boues activées à aération prolongée a été retenue, d'une capacité de 1900 EH.

Le coût de l'opération est estimé à 1 730 000 € HT, dont 1 574 750,30 € de travaux et 155 249,30 € de frais annexes.

Le financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a également été sollicité et obtenu à hauteur de 60 % d'une dépense plafonnée à 1 535 820 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter sur ces bases la subvention auprès du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 20 %.

► Réhabilitation des réseaux de collecte eaux usées et eaux pluviales

Le Maire présente la première tranche de travaux de réhabilitation des réseaux que la commune de Nexon souhaite engager. Cette tranche de travaux permettra de réduire de manière significative les volumes d'eaux claires parasites actuellement raccordées aux réseaux de collecte des eaux usées.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du remplacement de la station d'épuration des Gannes. Cette réalisation programmée pour l'année 2019 nécessite ces travaux prioritaires. Les réductions d'apports d'eaux claires parasites, qui seront possibles par le présent programme, ont été prises en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station.

Le montant global de ce programme est estimé à 700 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Département de la Haute-Vienne (30 %) : | 210 000 € HT |
| • Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 %) : | 350 000 € HT |
| • Commune de Nexon (20 %) :               | 140 000 € HT |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

***Approuve** les opérations de travaux présentées à la programmation départementale 2019 ainsi que leurs montants,*

***Sollicite** les subventions départementales conformément aux plans de financement énoncés ci-dessus,*

***Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

**Délibération n°2018-54**

**Acquisition foncière dans le cadre des travaux de remplacement de la station de traitement des eaux usées des Gannes : fixation du montant de l'indemnité à verser au locataire exploitant**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal du 2 juillet 2018 avait autorisé le versement d'une indemnité d'éviction à M. Benoît DEYZERALD, calculée à partir de ses droits à paiement de base (DPB), et ramenée à la surface à acquérir (0,57 hectare), sur la durée résiduelle de son bail (24 ans) soit 1 641,60 €.

Depuis, le locataire exploitant a informé la commune que sa perte de marge brute annuelle était de 537 €, sur une durée de 30 ans (jusqu'à sa retraite), puisqu'il est titulaire d'un bail rural à long terme (de carrière). A ce titre, M. DEYZERALD estime qu'il peut prétendre au versement d'une indemnité d'éviction de 16 110 €, qu'il accepte de baisser à 10 000 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le nouveau montant de l'indemnité à verser à l'exploitant agricole et **autorise** le Maire à procéder au versement de la somme de 10 000 € et de signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

### **Délibération n°2018-55**

#### **Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement**

Le Maire expose que dans le cadre de l'acquisition foncière de la parcelle nécessaire aux travaux de remplacement de la station d'épuration des eaux, il convient de compléter à nouveau les crédits du compte 211 du programme P7024, notamment pour indemniser le locataire exploitant (+ 10 000 €) :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante du budget assainissement :*

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
P7024 compte 211	+ 10 000 €	Compte 1641	+ 10 000 €

### **Délibération n°2018-56**

#### **Travaux des ateliers municipaux : avenant n°1 au lot n°02**

Le Maire expose qu'en cours de chantier, il est apparu nécessaire de poser un enduit sur les murs qui ont été conservés après l'incendie des poulinières. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DE OLIVEIRA, titulaire du lot 02 (gros-œuvre, ravalement), d'un montant de 4 648 € HT. Les travaux consistent en un piochage et l'évacuation des matériaux, un nettoyage haute-pression et la pose d'un enduit d'accrochage à la chaux.

Le montant initial du marché était de 120 506,25 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 125 154,25 € HT (+ 3,86 %).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des travaux supplémentaires, le nouveau montant de travaux du lot n°02 et **autorise** le Maire à signer le présent avenant.*

### **Délibération n°2018-57**

#### **Actualisation des tarifs de la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2019**

Le Maire rappelle que comme chaque année, la SAUR demande à la collectivité si elle envisage une modification tarifaire de la redevance assainissement pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (délibération à prendre avant le 9 novembre 2018).

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'une augmentation de 5 % de la part communale de la redevance d'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier, soit l'application des tarifs suivants :

Part de l'abonnement communal	22,72 € HT
Part de la consommation communale	0,3052 € HT

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte tenu des importants investissements à venir en matière d'assainissement (remplacement de la station des Gannes, réhabilitation des réseaux de collecte), décide d'augmenter à nouveau la redevance de 5%, comme suit :*

Part de l'abonnement communal	23,86 € HT
Part de la consommation communale	0,3205 € HT

### **Délibération n°2018-58**

#### **Garages communaux : fixation du prix de la location**

Le Maire rappelle que la commune dispose de quatre garages, issus du legs Markoff, avenue Charles de Gaulle. Deux sont déjà loués à M. Michel ROCHE. Deux garages sont disponibles pour la location. Le bureau municipal a proposé pour chaque garage un prix de location de 35 € par mois.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, suit l'avis du bureau et fixe le prix des loyers mensuels à 35 € chaque garage.*

### **Délibération n°2018-59**

#### **Demandes de subventions communales : Jeunesse musicales de France, le collège Arsène Bonneaud**

Le Maire expose les demandes de subventions suivantes :

- La délégation de Nexon des JMF reprend ses activités cette année, elle sollicite une subvention qui doit permettre aux enfants d'assister à des concerts de qualité, à un tarif raisonnable de 4 €. Le bureau municipal propose une aide financière à hauteur de 1 € par enfant.
- L'équipe pédagogique d'EPS sollicite une aide financière de 244 € pour la pratique de la natation au complexe Villasport de Saint-Yrieix.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement des subventions sollicitées, soit 1 € par enfant pour les JMF et 244 € au collège Arsène Bonneaud.*

### **Délibération n°2018-60**

#### **Personnel communal : transformation d'un poste au grade d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, créations d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à :

- La transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : afin de permettre la promotion d'un agent des services techniques, actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de passer au grade immédiatement supérieur.
- La création de deux postes d'adjoint technique : un poste à temps complet pour les services techniques (voirie) et un poste à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> pour le service scolaire et hygiène des locaux.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise cette transformation et ces créations de postes.*

### **Délibération n°2018-61**

#### **Convention entre la commune de Nexon et la Région nouvelle Aquitaine pour l'exécution de services réguliers de transport destiné à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires**

Le Maire expose que la présente convention intervient entre le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang (AO1) et la commune de Nexon, autorité organisatrice de second rang (AO2). Elle a pour objet de :

- Définir la consistance de la délégation de compétence attribuée à l'OA2 relative aux services de transports publics routiers réguliers destinés à titre principal ou exclusif à la desserte d'établissements scolaires, désignés SATPS (services à titre principal scolaires),
- De détailler les modalités d'exercice de cette compétence.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.*

### **Délibération n°2018-62**

#### **Participation des familles aux frais de transports scolaires de l'année 2018-2019**

Le Maire rappelle que le coût moyen du transport scolaire est de supérieur à 1 000 € par enfant et par an. La Région Nouvelle Aquitaine (précédemment le Département de la Haute-Vienne) prend en charge l'essentiel des frais liés aux transports scolaires, la participation résiduelle théorique incombant aux familles peut, toutefois, être minorée par la commune.

Il est proposé comme chaque année, que la part familiale soit minorée par une participation communale et qu'il ne soit pas pris en compte le lieu de résidence de l'élève, par rapport à son établissement scolaire (plus ou moins trois kilomètres).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 :*

- 63 € par an pour le 1er enfant transporté (soit 21 € par trimestre scolaire),
- 30 € par an pour le 2ème enfant et les suivants (soit 10 € par trimestre scolaire),
- 250 € par an et par enfant fréquentant un établissement autre que celui de sa zone de proximité ou résidant en dehors de la Haute-Vienne (83,33 € par trimestre scolaire)
- Gratuité pour chaque enfant transporté sous condition de ressources.

### **Délibération n°2018-63**

#### **Convention d'affermage pour les droits de place de la commune de Nexon du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020**

Le Maire expose que l'entreprise FRERY a transmis la convention d'affermage relative à la perception des droits de place et d'étalage sur le marché de Nexon, d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020. Compte tenu de la baisse de fréquentation des foires et marchés en général, y compris sur notre commune, la redevance d'affermage est fixée à 1 500 € par an.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.*

### **Délibération n°2018-64**

#### **Convention entre la commune de Nexon et la commune de Saint-Yrieix pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire**

Le Maire expose qu'une psychologue scolaire, désignée par l'Inspection Académique, intervient sur 14 communes du sud de la Haute-Vienne, correspondant à la circonscription n°6 de la Haute-Vienne.

Le bureau d'accueil du psychologue se situant dans un bâtiment communal du site scolaire Jules Ferry, il appartient à la ville de Saint-Yrieix, sur demande de l'Inspection Académique, de gérer le budget lié à ce poste. Par conséquent, une participation financière de l'ensemble des communes de la circonscription est établie.

Il est précisé que préalablement à la convention, les communes ont été informées des modalités de la répartition du coût par l'Inspection Académique courant mars 2018.

Une délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Yrieix, prise en séance du 14 mai 2018 a approuvé le principe de répartition des charges entre les différentes communes de la circonscription.

Le montant de la participation financière s'élève à 1 € par élève et par année scolaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.*

### **Délibération n°2018-65**

#### **Convention entre la commune de Nexon et Météo France pour l'installation d'une station automatique à Nexon**

Le Maire expose que Météo France vient de lancer un projet de rénovation climatique. Le point de mesure sur Nexon se situe depuis 1972 dans l'enceinte de l'actuelle gendarmerie. Pour des raisons administratives, Météo France doit trouver un autre site.

Il est possible d'implanter ce point de mesure à l'angle de la rue Gay-Lussac et de l'avenue Garibaldi. Il s'agit d'une station dite légère, disposant d'un capteur de température et d'un pluviomètre, avec une emprise au sol de 9 m<sup>2</sup> sans infrastructure en béton.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'occupation du terrain, celle-ci comportant un loyer de 150 € par an.*

### **Délibération n°2018-66**

#### **Convention entre la commune de Nexon et l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la mise à disposition de locaux**

Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en décembre 2012 avec l'office de tourisme du Pays de Nexon pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne conciergerie du château.

A la suite de la fusion des offices de tourisme intercommunaux, il convient d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'office de tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Il est proposé de conserver le même montant de loyer de 250 € par mois payable semestriellement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention, en maintenant le prix du loyer à 250 € par mois.*

### **Délibération n°2018-67**

#### **Convention entre la commune de Nexon, le SYDED et la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus relative à l'implantation et au suivi d'un point de compostage au camping de la Lande**

Le Maire expose que le SYDED, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, a pour principal objectif de réduire la production de déchets sur son territoire. Dans ce but, il promeut la pratique du compostage domestique et partagé.

La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus s'est engagée dans une démarche d'éco-exemplarité auprès du SYDED en avril 2013 et mène une politique visant à réduire la production de déchets et d'incitation au tri sur son territoire.

Le camping municipal de Nexon a souhaité mettre en place en 2016 des composteurs à la disposition des estivants. A la suite de la fusion des deux territoires, le camping bénéficie de l'appui technique de la communauté de communes.

Une convention a été établie afin de préciser les engagements du camping de Nexon, les conditions du prêt du matériel de compostage par le SYDED et les modalités de suivi par la communauté de communes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.*



*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les deux sujets suivants :*

### **Délibération n°2018-68**

#### **Travaux de remplacement de la station d'épuration des eaux usées des Gannes – Mesures compensatoires à la suppression d'une zone humide**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de remplacement de la station d'épuration des Gannes, les services de l'Etat ont informé la commune de Nexon de l'existence d'une zone humide sur la parcelle à acquérir.

Le code de l'environnement (article R211-108) précise que « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence d'une telle végétation, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. ». Les services de l'Etat, à la suite de sondages, ont constaté l'existence d'un sol de type argileux.

A ce titre, des mesures compensatoires d'acquisition ou de protection pouvant aller jusqu'au double de la surface de la zone humide supprimée, ainsi qu'un plan de gestion, peuvent être imposés à la collectivité, maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération de principe pour acter l'engagement de la commune de Nexon à respecter ces mesures compensatoires par l'acquisition ou la protection de parcelles de même nature et d'une contenance qui sera imposée par l'Etat.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à tout mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, pour procéder aux acquisitions ou aux protections compensatoires demandées, relatives à la suppression de la zone humide concernée par le projet de remplacement de la station d'épuration des eaux usées.*

### **Délibération n°2018-69**

#### **Portant sur l'approbation des tarifs des locations 2019 des chalets et mini chalets**

M. Daniel FAUCHER, Adjoint en charge du site de La Lande, présente la grille tarifaire 2019 pour les chalets et mini-chalets et précise que les tarifs sont maintenus pour la saison 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la grille tarifaire des chalets et mini-chalets pour l'année 2019 telle que jointe en annexe.*

### **Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-23 du CGCT**

- Programme de voirie 2018 : entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de travaux (tranches ferme et optionnelle) de 81 345 € HT.
- Achat d'un véhicule IVECO pour les services techniques : 23 000 € HT.
- Eclairage du stade : remplacement de projecteurs pour 1 661,60 € HT.
- Dans le prolongement de la nef de l'église, devis de l'entreprise SPIDERBAT, mise en place d'un système anti-volatile pour 840 € HT et remise en place de pierre pour 1 200 € HT.
- Stade : achat d'un enrouleur arroseur de marque Irrifrance chez MOULINJEUNE pour 4 854 € HT.

### **Informations diverses**

- ❖ Ligne TER Limoges-Périgueux-Bordeaux :

Mme Valérie LACORRE informe le Conseil municipal de la suppression du train de 17h16 au départ de Limoges, qui n'est pas sans causer de réelles difficultés aux usagers de cette ligne TER. Elle donne lecture de la lettre de la commune de BUSSIERE-GALANT qui sollicite auprès du



Président de la Région Nouvelle Aquitaine le retour à la situation antérieure. Elle propose d'écrire de la même manière au Président de la Région en soutien au maintien du train de 17h16. Avis favorable du Conseil municipal.

❖ Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018 (délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018) :

Le courrier, en date du 23 août 2018, du président du comité de bassin Loire-Bretagne a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information. Il porte sur la réponse à la motion adoptée et son soutien par tous les membres du comité de bassin (plus de 750 délibérations de soutien à la motion). Au final, la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra augmenter de plus de 40 millions d'euros par an, par rapport aux prévisions initiales. Dans ces conditions, le président du comité de bassin considère que la motion a porté ses fruits.

❖ Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS) :

Mme Valérie LACORRE informe le Conseil municipal que le CCVS a attribué le label « Collection agréée de SALVIA HORTICOLES » pour la collection de sauges du Jardin des Sens. Une remise des diplômes aura lieu le 19 octobre prochain aux Journées des Plantes de Chantilly. Les agents communaux qui ont travaillé sur ce projet, Elsa SAULNIER et Murielle FAURIE, accompagnées d'un élu se rendront à cette manifestation.

❖ Projet d'aménagement centre bourg :

Les plans présentés au dernier copil ont été communiqués aux membres du Conseil municipal. Le Maire expose le projet d'étape qui fixe les aménagements des places de la République et Annie Fratellini :

- Un axe de déplacement rue Saint Ferréol, rue des écoles et rue Gambetta,
- Aménagement du parvis du centre Agora, future maison de l'intercommunalité,
- Une recomposition et une gestion différenciée des espaces végétalisés, développer les parties vertes et absorbantes,
- Prise en compte des mobilités douces (piétons, vélos...),
- Création d'un tourne bride autour de l'îlot Michelet,
- Réflexion sur le positionnement des arrêts de bus, des sanitaires publics, du mobilier urbain.

La commune aura à définir également la qualité des traitements de surface des places. Un des objectifs de cet aménagement est de ne pas empêcher le caractère évolutif d'autres projets.

❖ Autostop organisé :

Dans le cadre de la mobilité, la communauté de communes a réalisé une campagne de sensibilisation sur le thème de « l'autostop organisé ». Les automobilistes qui souhaitent participer à cette action pourront s'inscrire auprès des services communautaires. La communauté de communes a également inauguré un véhicule électrique en autopartage. L'abonnement est de 4 € par mois auquel se rajoute le prix de 10 € la journée ou de 6 € la demi-journée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.*

La Secrétaire,  
Martine DAPY

Le Maire,  
Fabrice GERVILLE-REACHE